

Il faut se demander si le Canada aurait globalement intérêt à appuyer les propositions visant à éliminer l'exemption actuellement accordée aux cartels d'exportation dans les lois sur la concurrence. À cet égard, toute proposition de cette nature devrait être envisagée à tout le moins dans le cadre d'un examen multilatéral ou plurilatéral bien plus complet des questions de concurrence internationale et de la réforme des mesures commerciales correctives. Dans ce contexte, nous devons nous assurer que les contributions des consortia d'exportation au renforcement de l'efficacité devraient être reconnues et sanctionnées, mais que les éléments potentiels de cartellisation et de fixation concertée des prix devraient faire l'objet de restrictions. En outre, une interdiction per se des cartels d'exportation n'est nettement pas souhaitable. Selon la théorie économique, il est préférable d'appliquer la règle de raison, notamment lorsqu'on tient compte des effets bénéfiques potentiels de la collaboration dans la recherche et des gains d'efficacité dynamiques découlant de la participation accrue au marché d'entreprises de tailles petites ou moyennes à l'échelle mondiale. À cet égard, toutefois, il serait important d'établir un certain nombre de critères convenus mutuellement, afin de donner une orientation aux autorités chargées de la concurrence dans les différentes juridictions et de se protéger contre la tendance naturelle des autorités américaines à considérer que les critères prévus dans leur législation antitrust et leur jurisprudence connexe sont les meilleurs au monde.

Le rôle de la politique de la concurrence en Amérique du Nord, y compris la question des cartels d'exportation, pourrait être étudié utilement sous le régime de l'ALENA en tant que fondement d'initiatives multilatérales générales. En vertu de l'article 1504, chapitre 15 de l'ALENA, un groupe de travail sur le commerce et la concurrence doit être mis sur pied. Ce groupe doit faire des recommandations sur «les questions pertinentes concernant les liens entre les lois et les politiques sur la concurrence et le commerce dans le secteur du libre-échange.» Du point de vue stratégique, la question des cartels d'exportation pourrait être un point de départ en vue d'entamer des discussions exhaustives à long terme avec les États-Unis sur la politique de la concurrence et les recours commerciaux. Plus précisément, les discussions sur les cartels, y compris les cartels d'exportation, pourrait servir :

- à inciter les éléments isolationnistes du département américain de la Justice à repenser l'harmonisation du rôle de la politique de la concurrence et la coopération sur un marché continental en cours d'intégration. La politique antitrust des États-Unis porte principalement sur la promotion de la concurrence sur les marchés intérieurs. Les autorités antitrust américaines soupçonnent fermement que le fait de mentionner les dispositions antitrust dans les accords commerciaux internationaux pourrait :
 - a) détourner la prise de décisions sur les questions antitrust de son orientation légaliste vers des négociations internationales plus politisées;
 - b) faire évoluer le génie des dispositions antitrust de l'idéal des marchés libres vers des marchés réglementés et